

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF1929

présenté par
M. Masségli

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	22 300 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	22 300 000
TOTAUX	22 300 000	22 300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les moyens alloués aux Entreprises Adaptées à leur niveau de 2025 : ce dispositif, qui a vocation à employer les personnes en situation de handicap les plus éloignées de l’emploi, est un levier d’inclusion efficace partout sur notre territoire.

Cet amendement abonde l’action « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d’inclusion dans l’emploi » du programme 102 – Accès et retour à l’emploi à partir

des crédits de l'action « Affaires immobilières » du programme 155 – Soutien des ministères sociaux. Il vise en particulier à préserver le budget dédié aux Entreprises Adaptées en fléchant les crédits vers la sous-action 03-04 « Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap » à hauteur du budget de la loi de finances de 2025.

Pour assurer sa recevabilité financière - et uniquement dans ce but - cet alement réduit artificiellement de 22,3 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°31 "affaires immobilières" du programme 155 "soutien des ministères sociaux". Cette baisse artificielle à des fins de recevabilité appelle le gouvernement à lever le gage.